

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 457 (Rect)

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

-----  
**ARTICLE 10**

I. – Compléter l’alinéa 6 par la phrase suivante :

« L’agrément est accordé pour cinq ans ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de réintégrer cette durée dans la loi et de vérifier régulièrement le projet d’adoption.